

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 31 MARS 2025
Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 9 Qui ont pris part au vote : 9
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 31 mars 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 25 mars 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mrs Bernard CHIVAILLE, Guy LACOUDRE, Michel VACHERON, Paul DELUGE, Jean-Claude LEBAS, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : /

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Bernard CHIVAILLE

.2025_0003– VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies* ;
Vu la note d'information de la DGCL du 10 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025, Madame le Maire rappelle que par délibération du 26/03/2024 ;
le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière (bâti) TFPB : 32,02 %
- Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : 31,97%
- Taxe Habitation THRS : 12,50 %

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, qui donnent au Conseil Municipal le pouvoir de fixer chaque année les taux des taxes directes locales ;
Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour 2025 à l'état 1259.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 à :

- Taxe Foncière (bâti) TFPB : 32,02 %
- Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : 31,97%
- Taxe Habitation THRS : 12,50 %

De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 4 avril 2025

Le Maire Violette FERNANDES



Le Secrétaire de séance
Mr Bernard CHIVAILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-201801543-20250403-2025_0003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025